

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE
du Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2021-00098-011-001

Dénomination du projet : Création de desserte forestière

Lieu des opérations : Les Belleville

Bénéficiaire : commune des Belleville

MOTIVATION OU CONDITIONS

L'objectif du projet est de réaliser une piste forestière sur 0,66 km pour désenclaver environ 12 ha de forêt communale de Villarlurin (commune nouvelle des Belleville) afin d'en assurer son exploitation dans des conditions techniques et de sécurité facilitée.

Les impacts résiduels présentés concernent une seule espèce végétale : la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), inscrite sur la Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 et à la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II. Cette espèce est jugée dans un état de conservation Défavorable inadéquat pour la zone alpine française lors du dernier rapportage de l'Article 17 et classée dans la catégorie Préoccupation mineure (LC) de la liste rouge européenne. 4 pieds seront détruits par l'opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées « *Buxbaumia viridis* et les projets de dessertes forestières » validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes le 30 novembre 2017.

Le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce protégée, l'ensemble de ces mesures renvoie et est conforme au cadre d'application susvisé.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DÉFAVORABLE

FAIT LE 07/04/2021

SIGNATURE

L'expert délégué flore de la commission Alpes-Ain
du CSRPN Auvergne Rhône-Alpes

